



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le

ID : 063-256300187-20230223-2023_02_13-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
23/02/2023

Délibération
n° 2023-02-13

Date de convocation :
06/02/2023

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 50
Nombre de suffrages
exprimés : 55

VOTE :
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etai^{ent} présents : Voir liste jointe.

Objet : Signature de baux ruraux à clauses environnementales avec MM. LAVIE et CLAUSSAT et Mme PAIRE à Pont du Château

Monsieur le Président explique aux délégués que le Syndicat est propriétaire de parcelles situées dans les périmètres de protection des captages de Pont-du-Château, à la Boucle du Buisson et aux Cotilles.

Certaines de ces parcelles sont exploitées par des agriculteurs. Avec l'aide du CEN Auvergne, il a été prévu de régulariser certaines situations de fait, par la signature de baux ruraux à clauses environnementales.

Il est proposé de signer des baux ruraux avec MM. LAVIE et CLAUSSAT et Mme PAIRE sur les parcelles suivantes :

Nom exploitant agricole	Raison sociale	Parcelle	Surface louée	Commune	Loyer annuel
LAVIE Philippe		AH 560	30 a 65 ca	Pont-du-Château	190 €
		AH 564	1 ha 72 a 35 ca	Pont-du-Château	
		ZI 269	2 ha 93 a	Pont-du-Château	
		ZK 9	86 a 40 ca	Pont-du-Château	
		ZK 168	47 a 50 ca	Pont-du-Château	
			6 ha 29 a 90 ca		
CLAUSSAT Philippe	EARL de la Varenne	AH 568	10 ha 70 a	Pont-du-Château	300 €
			10 ha 70 a		
PAIRE Isabelle		AH 568	2 ha 50 a	Pont-du-Château	285 €
		AI 844	10 a 46 ca	Pont-du-Château	
		AI 845	7 a 66 ca	Pont-du-Château	
		ZI 268	8 ha 30 a 70 ca	Pont-du-Château	
			9 ha 48 a		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Syndicat percevra un loyer annuel pour l'exploitation de ces parcelles.

DELIBERATION

Le Comité syndical, les explications entendues, et après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer les baux ruraux à clauses environnementales avec MM. LAVIE et CLAUSSAT et Mme PAIRE ;
- Demande au Président de percevoir annuellement les loyers correspondants dont les montants seront inscrits au budget.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

